

MOTION D'INTENTION CONTRE LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS SUR LES COMMUNES DE PÉROY-LES-GOMBRIES ET D'ORMOY-VILLERS PORTE PAR LA SOCIÉTÉ BOIS DU ROY PAYSAGE :

Considérant :

- Que ce projet impacte une zone NATURA 2000 et un espace naturel sensible (ENS),
- Que cette zone est un réservoir de biodiversité avec des espèces (faune et flore) rares et protégées, répertoriée en zones de protection ZNIEFF et ZICO,
- Que cette zone est dans un bio corridor d'importance nationale,
- Que le projet d'enfouissement de déchets est situé au cœur du bassin d'alimentation de captages du Syndicat des Eaux d'Auger Saint Vincent qui alimente en eau potable 13 communes, dont Crépy-en-Valois,
- Que le Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent est le seul qui alimente la commune de Crépy-en-Valois en eau potable,
- Que le bassin d'alimentation d'Auger-Saint-Vincent est le premier Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) bio de la Région Hauts-de-France,
- Que le projet d'enfouissement de déchets est situé à proximité immédiate de l'entrée ouest de la voie verte de la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Valois) reliant Ormoy-Villers à Mareuil sur Ourcq,

Vus :

- L'avis formulé par la CCPV, dans le cadre de l'examen conjoint du dossier par l'ensemble des personnes publiques associées en date du 10 janvier 2012 :
« Contrairement à l'exposé de la note de présentation du projet de révision du PLU d'Ormoy-Villers (page 10 et 11), la compatibilité du projet d'écopôle du Bois du Roi : centre de traitement et de valorisation des matériaux incluant un Centre d'Enfouissement Technique (CET) avec le SCOT ne nous paraît pas évidente »,
- Le courrier de Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, en date du 1 février 2016 qui précise : « le projet porté par la société Bois du Roi Paysagé consiste en la création d'une installation de stockage de déchets de construction **et de déchets ménagers** »,

Considérant le souhait des élus crépinois de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitants de la commune et du bassin de vie.

Le Conseil municipal de Crépy-en-Valois émet un avis défavorable à la création du projet d'installation de stockage de déchets sur les communes de Péroy-les-Gombries et d'Ormoy-Villers, porté par la société Bois du Roy Paysage.

Cette motion sera transmise à :

Madame le ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie
Monsieur le préfet de l'Oise
Monsieur le sous-préfet de Senlis
Monsieur le député de la 5^{ème} circonscription de l'Oise
Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France
Monsieur le Président du Département de l'Oise
Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV)
Mesdames et Messieurs les maires des communes de la CCPV